



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 05 novembre 2019 à 20 heures 00 minutes
Salle du conseil municipal

Présents :

M. BOUCHERAND Alexis, M. BURRIAND Patrick, M. CAMBON Gérard, Mme GUICHARD Marlène, Mme GUIONNEAU Christelle, M. JOLLY Christian, M. PICAT Alexandre, Mme SCARINGELLA Véronique, Mme STUCK Catherine, Mme ZAMORA Ghislaine

Procurator(s) :

Mme LUYTON Marjory donne pouvoir à Mme GUICHARD Marlène, M. MATHIEU Christian donne pouvoir à M. JOLLY Christian, M. BASRI Brahim donne pouvoir à Mme STUCK Catherine

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BASRI Brahim, Mme LUYTON Marjory, Mme LYONNE Nathalie, M. MATHIEU Christian, Mme ROUQUAIROL Anne-Laure

Secrétaire de séance : Mme GUIONNEAU Christelle

Président de séance : Mme ZAMORA Ghislaine

0 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 septembre 2019.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux présents si ils souhaitent apporter des modifications et observations sur le compte rendu du conseil municipal en date du 24 septembre 2019.

Monsieur Gérard CAMBON, conseiller municipal en charge des travaux, fait remarquer qu'en ce qui concerne la délibération 20190924DELIB4, relative à la convention avec Orange au sujet de renforcement électrique sur le quartier des Allavards, ce projet vise à améliorer la distribution électrique pour tous les habitants de ce secteur de l'Albenc et non pas exclusivement pour la société "Pepinoix" qui a comme projet d'implanter des locaux sur ce secteur.

La modification sera portée au compte rendu.

A l'exception de cette observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1 - Intercommunalité - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transferées - Année 2019 - Approbation du rapport.

Conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, il est créé au niveau des EPCI et de leurs communes membres, une commission dont la fonction est l'évaluation des transferts de charges, entre les communes et l'EPCI.

Le rôle de la commission est, à chaque transfert de charge, de produire un rapport portant évaluation de ces charges, avec comme le principe directeur de la neutralité financière de ces transferts tant pour le budget des communes que pour celui de l'EPCI.

A chaque transfert, le rapport fait l'objet d'un débat, au sein de la commission, puis d'un vote en conseil communautaire, pour ensuite une transmission aux communes pour approbation au sein des conseils municipaux.

Le présent rapport porte sur l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence de gestion des Médiathèques Tête de Réseau (MTR) et concernant en l'espèce les MTR transférées des communes de Vinay, Saint-Marcellin vers la communauté de commune.

Pour procéder à l'évaluation des charges transférées pour ces deux équipements, la commission a pris en compte les dépenses de fonctionnement sur une période de 3 ans, avec à la clé la détermination d'un coût à impacter au final sur l'attribution de compensation pour chacune des communes concernées par le transfert de charge.

Le présent rapport fait état des évaluations des charges pour les deux équipement.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, je vous demande donc d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'année 2019.

Madame Catherine STUCK, en tant que conseillère municipale, membre de la commission "culture" au sein de la communauté de communes, rappelle les objectifs de développement des outils de lecture publique pour le territoire et que l'intégration de ces équipements à la communauté de communes participe à cette objectif.

Madame STUCK informe également le conseil que les services de la communauté de communes travaillent sur la création d'une carte de bibliothèque unique et commune à l'ensemble des équipements.

Le rapport 2019 de la CLECT est adoptée à l'unanimité.

2 - Budget principal 2019 - Admission en non valeur - Loyer BURCEZ

Pour rappel, depuis 2016, à la demande de Monsieur le receveur-comptable de la trésorerie de Vinay, chaque année, le conseil municipal est amené à délibérer pour l'admission en non-valeur des titres émis à l'encontre de Monsieur BURCEZ, ancien dentiste, pour un montant total de 97 009,94 €, admission qui fera l'objet d'un lissage sur 10 exercices budgétaires.

En 2016, le conseil municipal a délibéré pour une admission en non-valeur d'un montant de 9 773,93 €

En 2017, le conseil municipal a délibéré pour une admission en non-valeur d'un montant de 9 885,95 €

En 2018, le conseil municipal a délibéré pour une admission en non valeur d'un montant de 9 769,81 €

Pour l'année 2019, je vous propose de délibérer sur l'admission en non valeur pour un montant de 9 952,55 €, répartis suivant les montants intégrés dans le tableau ci-dessous.

ADMISSION EN NON - VALEUR - BURCEZ - BP 2019			
Année	N° du titre de recette	Montant	Total
2009	T701600000006	928,87 €	
2009	T701600000038	1 380,20 €	2 309,07 €
2009	T701600000039	1 493,50 €	3 802,57 €
2009	T701600000046	1 380,20 €	5 182,77 €
2009	T701600000047	1 493,50 €	6 676,27 €
2009	T701600000054	1 380,20 €	8 056,47 €
2009	T701600000055	1 493,50 €	9 549,97 €
2010	T701600000050	40,20 €	9 590,17 €
2010	T701600000051	43,10 €	9 633,27 €
2010	T701600000103	319,28 €	9 952,55 €
		9 952,55 €	

Les sommes seront inscrites au chapitre 65, article 6541 "créances admises en non valeur".

La délibération relative à l'admission en non valeur des créances non recouvertes de Monsieur BURCEZ (loyer du local dentaire) est adoptée à l'unanimité.

3 - Budget principal - Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, notamment en début d'exercice, il est parfois nécessaire, dans l'attente de recouvrement des premiers titres de recettes, des impôts et autres dotations de disposer d'une ligne de trésorerie pour couvrir les premiers mandatements.

Le système bancaire propose aux collectivités des dispositifs intitulés "ligne de trésorerie interactive", présentant une relative souplesse de fonctionnement.

En mai 2018, La commune de l'Albenc a signé une convention avec la Caisse d'Epargne Auvergne Rhône-Alpes (CERA), pour la mise en place d'une ligne de trésorerie interactive pour un montant de 100 000 €, avec un taux d'intérêt indexé sur l'EONIA avec une marge supplémentaire de 0.84 %.

Cette convention est arrivée à échéance en mai 2019.

Dans la perspective de préparation budgétaire 2020, il est proposé l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie interactive.

La CERA (Caisse d'Epargne Auvergne Rhône-Alpes) nous a adressé une offre similaire à celle faite en mai 2018, à savoir :

- Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive pour une période d'un an
- Montant de la LTI : 100 000 €
- Intérêt indexé sur l'indice EONIA, avec une majoration de 0.84 %
- Délai de tirage et de remboursement sous J+1 si la demande est effectuée entre 7h00 et 16h30 et J+2 après 16h30
- Paiement des intérêts chaque mois civil
- Montant des frais de dossier : 500,00 €

Pour information, au cours de l'exercice budgétaire 2019, la ligne de trésorerie interactive souscrite en mai 2018 a été activée à deux reprises :

- En février 2019, pour un montant de 70 000,00 €
- En avril 2019, pour un montant de 15 000,00 €
- Intérêt du au titre de ces deux tirages : 174,77 € (au 25/10/2019)

Madame SCARINGELLA demande si, au vu du montant, une mise en concurrence a été réalisée pour la souscription de cette ligne de trésorerie.

Madame le Maire rappelle qu'en 2018, la mise en concurrence avait été faite, avec très peu d'offres sur ce type de produits bancaires.

Le secrétaire général précise qu'en matière de produits bancaires (emprunts et autres produits), le code des marchés publics ne s'applique pas de manière systématique, en raison d'une part de la nature des supports financiers et du fait de la réglementation européenne dans ce domaine.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe d'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive.

4 - Indemnités de conseil de Monsieur le Régisseur Principal - Attribution

Dans le cadre de leurs missions, les receveur-comptable présents au sein des trésoreries peuvent être amenés à accompagner les collectivités locales du ressort de leur trésorerie dans le processus d'élaboration des documents budgétaires, notamment en délivrant conseils et assistances.

Ces missions pour le compte des collectivités sont prévus et encadrés par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le principe est le suivant :

- La collectivité a la possibilité de solliciter ou pas le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseils et d'assistances en matière budgétaire, économique, financière et comptable, conformément à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
- Si la collectivité sollicite le concours du receveur municipal pour les mission définies à l'article 1 de l'arrêté précité, elle doit délibérer sur le montant des indemnités à verser annuellement au receveur principal pour les prestations fournies, indemnité qui sera calculée selon la base définie à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 à savoir un taux, fixé librement par le conseil municipal et appliqué aux dépenses moyennes des budgets d'investissement et de fonctionnement (hors opérations d'ordres) sur les trois derniers exercices budgétaires.

En novembre 2017, suite à des difficultés rencontrées dans le mandatement des dépenses, imputables au fonctionnement de la trésorerie, le conseil municipal a délibéré pour ne plus attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur le receveur principal.

Monsieur Matteo PISSEDU assure, depuis le 2 avril 2019, les fonctions de receveur principal, prenant la suite de Monsieur JEAN-ALPHONSE.

Monsieur Matteo PISSEDU sollicite le conseil municipal sur la nécessité de délibérer sur d'une part les missions de conseils et d'assistance budgétaire demandées au receveur principal et d'autre part l'attribution d'une indemnité de conseil et d'assistance budgétaire.

Pour rappel, le devenir des trésoreries, dans le cadre de la réforme territoriale de la DGFIP, est en cours de réflexion, notamment avec une perspective de fermeture de la trésorerie de Vinay.

Après présentation du cadre réglementaire d'attribution d'une indemnité à Monsieur le receveur municipal, pour cette mission d'assistance et de conseils budgétaires, les membres du conseil municipal sont invités à débattre de ce sujet.

Des membres du conseil rappellent les problématiques rencontrés les années précédentes dans le fonctionnement de la trésorerie, dysfonctionnement qui ne sont pas imputables au receveur municipal en poste actuellement.

Pour autant, les membres du conseil municipal ne sont pas favorables pour solliciter d'une part Monsieur le receveur municipal pour des missions d'assistances et de conseils budgétaires et par conséquent d'accorder l'indemnité subséquente.

Par 7 voix "contre" 6 abstentions, la délibération est réjetée.

5 - Budget principal 2019 - Remboursement location Salle des Fêtes de l'Albenc à l'occasion d'un mariage

Madame le Maire rappelle les faits .

Le 10 août 2019, Monsieur Sylvain HACHE et Madame Gaëlle DUCHEMIN se sont mariés en mairie de l'Albenc.

A cette occasion, ils ont loué la salle des fêtes de l'Albenc, pour célébrer leur mariage, entourés de leurs familles et de leurs amis.

Un manque de coordination entre la Mairie et la Sté STEM, en charge de l'entretien courant de la salle des fêtes, a eu comme conséquence l'absence de ménage de la salle en amont de la réception.

En outre, la table des mariées a été inondée en raison d'une fuite d'eau en provenance du toit (fuite qui a été réparée depuis).

Au vu de ces différents dysfonctionnements, Madame le Maire propose de rembourser le prix de la location à Monsieur HACHE et Madame DUCHEMIN, soit la somme de 150 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le remboursement des frais de location de la salle des fêtes versés par Monsieur HACHE et Madame DUCHEMIN.

6 - Budget principal 2019 - Versement d'une subvention exceptionnelle à la MJC de l'Albenc suite à l'annulation de la fête de la Saint Jean

Chaque année, autour du 21 juin, la MJC de l'Albenc organise les feux de la Saint Jean, l'un des événements les plus importants organisés sur la commune.

Outre l'implication des bénévoles, l'organisation de ce temps forts mobilise aussi un investissement financier important pour l'association, la MJC comptant sur les recettes générées par les buvettes pour au minimum équilibrer le budget de cet événement.

L'édition 2019 des feux de la Saint Jean a été fortement perturbé avec deux annulations de l'événement et ce en raison des conditions climatiques (risque d'orage et plan canicule).

L'événement n'ayant pu se réaliser normalement, même si l'association a pris la décision d'organiser un temps festif avec la vente aux enchères des éléments de la

construction, l'équilibre budgétaire n'a pu être atteint, mettant l'association dans une difficulté financière avec des dépenses engagées sans les recettes correspondantes.

Le Président de la MJC a présenté un bilan financier pour cet événement, faisant apparaître un déficit de 2 658,08 euros.

Le Président de la MJC sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle, pour un montant de 2 500,00 €.

Madame le Maire rappelle les conditions dans laquelle la décision à deux reprises d'annuler les feux de la Saint Jean a été prise.

Pour les deux fois, les conditions climatiques étaient en jeu, risque d'orage pour la première annulation (le 21 juin) et alerte "canicule et pollution aux particules de niveau 2" (le 29 juin).

Que pour l'annulation du 29 juin prise par arrêté du Maire, la préfecture, par le biais du service de la société civile a interpellé fortement la commune sur la nécessité de ne pas procéder à la mise à feu de la structure.

Afin de ne pas mettre la MJC en difficulté et au vu des frais engagés, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500,00 €.

Points et questions diverses :

1. Marché de l'Albenc :

Au vu du développement du marché de l'Albenc, avec la venue de nouveaux commerçants, Madame le Maire propose la constitution d'un groupe de travail composé de conseillers municipaux volontaires et ce afin de travailler sur l'organisation et le fonctionnement du marché.

Mesdames GUIONNEAU et STUCK, ainsi que Monsieur CAMBON se sont portés volontaires.

2. Halte "vélo route et terrain multisport" :

Depuis la livraison de la halte "vélo route" et du terrain multisport, des malfaçons ont été constatées pour le sol sportif (moquette qui se détache pouvant occasionner des chutes). Par ailleurs, il avait été convenu de formaliser une convention entre la sté Transalp et la ville quant à la maintenance du site.

Une rencontre avec le directeur de la Sté Transalp s'est tenue dernièrement en présence de Madame le Maire et de membres du conseil municipal pour évoquer ces deux points.

La société doit voir son fournisseur pour le remplacement de la moquette. La Ville a fait une proposition de convention pour la maintenance du site, qui a été transmise au directeur de la sté Transalp pour validation.

3. Travaux de sécurité Place Jean Vinay et CD 35

Rappel sur le calendrier de réalisation des travaux d'aménagements de la place Jean Vinay, avec l'implantation des feux à boucle électromagnétique et les deux quais PMR : début des travaux en janvier 2020.

L'aménagement du CD 35 a été reporté en raison des surcoûts engendrés par les recommandations du département sur les feux. Pas d'installation des chicanes sur le CD 35.

L'aménagement du CD fera l'objet d'un nouveau projet avec une nouvelle demande de subvention auprès du département, mais également dans le cadre de la DETR.

4. Travaux PMR

Fin des travaux d'aménagements PMR, notamment pour les cheminements autour du champ de mars, mais surtout la réalisation des enrobés dans les allées du cimetière.

Plan PMR monté en 2017 est donc achevé.

Reflexion autour d'un deuxième plan PMR pour finir les allées du cimetière notamment.

5. Déploiement de la fibre

La Commune a été destinataire des plans de déploiement de la fibre par l'opérateur en charge de ce projet.

La Commune a émis un avis défavorable au plan pour le centre bourg car pas de desserte de la ZAE de l'Étournal, notamment vers l'entreprise TRANSALP. Ce point pose problème pour le développement des entreprises d'où l'avis défavorable de la commune.

Sur l'installation de la fibre chez les particuliers, la Commune a été destinataire d'une information via le département, selon laquelle certains FAI propose des tarifs forfaitaire à 50 € pour l'installation de la fibre jusqu'à l'intérieur du domicile.

6. Demande de la centrale villageoise WATT ISERE pour une domiciliation à la mairie de l'Albenc

Madame le Maire a reçu des membres de la centrale villageoise WATT ISERE qui souhaitent développer les projets d'implantations de panneaux photovoltaïque et de ce fait de promouvoir les énergies renouvelables. La centrale villageoise sollicite la ville pour élection de son siège social à la mairie de l'Albenc.

Après discussion sur l'action de la centrale villageoise WATT ISERE, accord par 8 voix pour la domiciliation à la mairie de la centrale villageoise.

Le conseil municipal donne son accord sous réserve que cela n'entraîne pas de demande de subvention auprès de la ville.

7. Calendrier

Prochain conseil municipal :

- le 17 décembre 2019 à 19h00
- le 21 janvier 2020 à 20h00
- le 10 mars 2020 à 20h00

Prochaines commissions finances :

- Pour le budget de fonctionnement : le mardi 4 février 2020 à 20h00
- Pour le budget d'investissement : le mardi 18 février 2020 à 20h00

Fin du conseil à 22h15

Fait à L'ALBENC
Le Maire,



